



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le vendredi huit mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heure trente, sous la présidence de M. Pascal NOËL-RACINE, Maire.

Etaient présents : M. Pascal NOËL-RACINE, M. Joël MARCHAND, Mme Claudie LELECQUE (jusqu'au point n°3), M. Pascal LE THIEC, Mme Christelle CHASSE, M. Michel CADIET, Mme Maryvonne CHEVRIER, M. Georges NEUMULLER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Lionel LEMERLE, M. Ibrahim MAKOOLOW, M. Laurent NOBLET (à partir du point n°3), M. François PALLIET, M. Maël CARIOU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Denis SEBILO, M. Philippe WALLET, M. Arnaud COURJAL, M. Jean-Michel VINCE.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Pascal NOËL-RACINE à partir du point n°4), Mme Marie-Thé JUS-LANGLOIS (pouvoir à Maryvonne CHEVRIER), Mme Renée GUISNEUF (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Eliane BASTIEN (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), M. Michel GOMBAUD (pouvoir à M. Joël MARCHAND), Mme Nadine CHENE (pouvoir à Mme Christelle CHASSÉ), Mme Audrey CLAUTOUR (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).
Nombre de conseillers en Exercice	29	
Nombre de conseillers Présents	18	
Nombre de votants	25	

Absents excusés : M. Yann BERTHO, Mme Sandrine JOSSO

Absentes : Mme Patricia DUPIN, Mme Patricia COUGOULIC

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne CHEVRIER

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19H40

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

Unanimité des 24 votants

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 décembre 2017, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 26 janvier 2019 et le 22 février 2019.

Aucune déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

DECISIONS

- ♦ Une décision de confier à la société ATHLETICO Ingénierie le marché 2019/03 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de football synthétique, d'un boulodrome, d'un terrain multisports et d'une aire de jeux pour enfants.
Tranche ferme : 21 993 € HT
Tranche optionnelle : 3 339 € HT

- ♦ Une décision de confier à la société KTA HYGIENE, le marché 2019/05 pour le contrat d'hygiène anti parasitaire dans les bâtiments communaux.
Durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 renouvelable 3 fois
Montant estimatif annuel de 1 040 € HT.

Ventes de concessions cimetière du 31 janvier 2019 au 22 février 2019

Néant.

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

3. BILAN 2018 DES ACTIONS MENEES PAR L'UFCV

Monsieur le Maire présente :

Roselyne FORTUN déléguée régionale à l'UFCV

Emilie DAHAR responsable de l'animation jeunesse à Herbignac.

R. FORTUN indique que ce bilan a fait l'objet d'une première présentation aux Elues référentes.

Elle présente le sommaire de la présentation et rappelle le projet pédagogique.

Arrivée de Laurent NOBLET à 19H50.

R. FORTUN : pour l'animation jeunesse d'Herbignac, l'UFCV emploie 2 animateurs : Emilie, Mathieu et 1 animatrice en service civique depuis janvier 2019 jusqu'en octobre 2019.

Emilie DAHAR rappelle que le Club junior accueille les ados de 10 à 13 ans. L'espace jeunes est ouvert aux 14-17 ans.

En 2018, le séjour a concerné un groupe de 15 jeunes de 10-13 ans.

En été, les animations sont axées sur l'extérieur.

Mobilité : les jeunes peuvent utiliser la ligne Lila pour 1 € par jour.

L'UFCV prend en charge la différence entre le coût 4,20 € (aller-retour) et le paiement par le jeune (1€)

Collège Jacques Prévert : animation le 1^{er} jour avec les 6^{èmes} qui ont une rentrée décalée.

En 2019 : un travail est mené sur un nouvel évènement.

M. CARIOU : séjour en auto financement. Est-ce que les familles versent une participation ?

E. DAHAR : en 2018, la participation des familles pour 8 jours a été de 120 €/jeune. Les jeunes avaient récolté 1500 €

F. PAILLET : comment est constitué l'auto financement ?

E. DAHAR : cela peut-être un tournoi sportif avec participation à 1 €, la vente de gâteaux (notamment au marché du potiers), de boissons...

M. CARIOU : quel type d'intervention est prévue aux collèges ?

E. DAHAR : des temps de détente et de loisirs (jeux intérieurs et extérieurs) et des temps de discussion informelle.

P-L. PHILIPPE : au niveau de la notion intergénérationnelle. Une rencontre avec la maison de retraite avait été envisagée au moment de la préparation des commémorations de 14-18 ?

E. DAHAR : elle avait rencontré une personne de la maison de retraite. Il n'y a pas eu de suite.

Dans le cadre de la commémoration de 14-18, une dame a été accueillie à la maison des jeunes Mme GOYAC, elle est venue avec les mémoires de son père, des photos, des vêtements d'époque. Les jeunes de 10-13 ans étaient très intéressés.

P-L. PHILIPPE : Dans l'avenir, il faudrait développer cet échange intergénérationnel

E. DAHAR : le conseil des jeunes est animé par la maison des jeunes avec le soutien du conseil des sages.

Des membres du conseil des jeunes ont participé à la commission pour les aires extérieures de sports et loisirs. Pour le recrutement des membres du conseil des jeunes, des interventions ont été organisées dans les collèges.

Une réunion d'information a été proposée en octobre à destination des jeunes et des familles pour présenter ce qu'était le conseil des jeunes. Une distribution de supports de communication a été faite dans les écoles et les collèges.

Les jeunes ont fait un panneau de présentation du conseil des jeunes et ils sont intervenus dans les collèges. Le Conseil des jeunes sera présenté au collège St Joseph au printemps et ensuite au collège Jacques Prévert. P-L. PHILIPPE souligne que pour le conseil des sages, les membres sont identifiés ; pour le conseil des jeunes, il y a peu d'information sur les membres.

E. DAHAR : c'est en cours. Les informations seront transmises à M. CHEVRIER mais cela varie beaucoup.

C. LELECQUE : la tranche d'âge est plus difficile à capter que celle du conseil des sages.

Le conseil des sages les accompagne.

A. COURJAL : il faut en effet les motiver.

C. LELECQUE : le public est difficile à fidéliser. Un groupe se forme pour travailler sur des projets.

P-L. PHILIPPE : c'est effectivement un public difficile. Cela fonctionne bien dans certaines communes.

C. LELECQUE : dans les autres communes, c'est souvent un conseil municipal.

La question se pose en effet de remplacer le conseil des jeunes par un conseil municipal ?

L. NOBLET : combien sont-ils ?

E. DAHAR : ils sont une dizaine. Les différentes activités des jeunes et la faible mobilité expliquent les difficultés à trouver une date commune de disponibilité pour une réunion.

D. SEBILO : il n'est pas demandé d'engagement des jeunes ?

E. DAHAR : il n'est pas demandé d'engagement sur la durée, mais ils doivent prévenir s'ils sont absents.

D. SEBILO : avec un cadre plus solennel, les jeunes seraient plus impliqués.

E. DAHAR : actuellement, ils reviennent à la maison des jeunes. Ils sont présents en fonction des projets.

P. NOËL-RACINE : les difficultés liées à l'emploi du temps doivent être identiques dans d'autres communes.

Certaines communes ont un conseil municipal avec des élections. Ce choix n'a pas été fait jusqu'à maintenant.

M-R. BRIZET : il y a aussi des difficultés pour les conseils municipaux des jeunes dans certaines communes.

P. NOËL-RACINE : il y a de l'intergénérationnel – conseil des sages et conseil des jeunes.

E. DAHAR : cela fonctionne plutôt bien.

R. FORTUN fait un focus sur la fréquentation du club junior et espace jeunes.

Club junior :

Été : entre 25 et 30 jeunes. Plus variables entre le mercredi et les petites vacances

Espace jeunes : moins d'inscrits que pour le club junior (20 jeunes). Volonté de se centrer sur les plus jeunes et des animations hors les murs pour les plus grands.

Nombre d'inscrits : comparaison 2016-2017-2018.

Baisse du nombre de jours d'ouverture entre 2017 et 2018.

Point sur le compte de résultat 2018. La participation versée par la commune est plus faible qu'en 2017.

L. NOBLET : il faudrait faire des économies sur tous les budgets.

M. CARIQU : il y a des économies mais avec une baisse de service (moins d'ouverture et moins de personnel)

P. NOËL-RACINE : la baisse de la subvention fait suite aux constats de faible fréquentation sur certains créneaux d'ouverture.

Le défi à relever n'était pas simple pour l'UFCV qui, avec moins de moyens, a réussi à proposer des animations et des activités de qualité.

C. LELECQUE : la jeunesse est un sujet délicat : le public est difficile à capter et le montant de la subvention est important.

En fidélisant les 10-13 ans, on espère avoir un noyau plus actif et présent pour pouvoir répartir. Il y a une volonté de ne pas négliger la jeunesse.

Elle souligne la qualité du travail effectué par les animateurs de l'UFCV.

P-L. PHILIPPE remercie l'UFCV pour la présentation de ce bilan. Il souhaite avoir une version papier de la présentation.

P. NOËL-RACINE indique qu'une version papier sera remise au groupe de l'opposition et la présentation sera envoyée en version informatique à tous les Elus avec le compte rendu du Conseil municipal.

M-R. BIZET souligne que la maison des jeunes n'est pas seulement un espace d'animations, de loisirs, c'est un lieu d'écoute et de conseil et c'est très important.

- Information -

4. **EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PRE GOVELIN : avis sur le dossier de création de la ZAC.**

Rapporteur : Joël MARCHAND

Contexte

La Communauté d'agglomération Cap Atlantique est compétente en matière de développement économique, notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques d'une part et en matière d'aménagement de l'espace communautaire, comprenant la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'autre part.

Dans ce contexte, Cap Atlantique prévoit, conformément à son *Schéma d'accueil des entreprises* approuvé en décembre 2012, l'extension du parc d'activités du Pré Gouvelin vers le sud en créant une zone d'aménagement concertée (ZAC).

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement (issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018), « le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact (...) est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. ».

C'est pourquoi, Cap Atlantique souhaite recueillir l'avis de la commune d'Herbignac concernant le dossier de création de la ZAC.

Les avis de l'EPCI SCOT, de la commune d'Herbignac, du Département de la Loire-Atlantique et du Parc Naturel Régional de Brière seront joints au dossier de création de la ZAC et mis à la disposition du public par voie électronique (modalités prévues par l'article L123-19 du code de l'environnement) du 18 mars au 16 avril 2019,

Pour rappel, le dossier de création contient (article R.311-2 du Code de l'urbanisme) :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération,
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- Une étude d'impact ;
- Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (L128-4 du code de l'urbanisme)

et précise si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone. Dans le cas présent, le dossier prévoit que les constructions à édifier dans la ZAC du Pré Gouvelin seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

Synthèse du dossier de création et éléments d'analyse

Le projet porte sur l'extension de la zone d'activités à vocation artisanale, sur une surface de presque 10 hectares. Une trentaine de lots y seront proposés à la commercialisation.

1. ZAC et Plan Local d'Urbanisme

Le projet est compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue dans le PLU qui précise que le terrain est voué à accueillir des entreprises de très petite, petite et moyenne taille, qu'elles soient dans l'artisanat, le service ou l'industrie.

Remarques :

Bien que l'étude d'impact reprenne l'intitulé de l'axe 2 du PADD (page 45), il aurait été pertinent que le dossier de création fasse référence à l'objectif n°3 de l'axe 2 du PADD qui vise à « Favoriser le développement économique, de façon équilibrée, sur le territoire communal ». Dans cette section du PADD, la commune affiche sa volonté de « prolonger son développement économique pour ne pas voir [la commune] se transformer, à terme, en une commune exclusivement résidentielle ». Puis ensuite : « L'anticipation de l'agrandissement ou

de la création de zones d'activités est aussi un objectif important afin de garantir l'accueil de nouvelles entreprises souhaitant s'implanter sur la commune. »

Le secteur du Pré Govelin y est décrit comme une « zone d'activité conçue comme une vitrine à l'entrée du Bourg » « destiné à accueillir des entreprises artisanales et de proximité », et « appelé à s'articuler autour d'un espace naturel central support d'un cheminement doux et d'un réseau de voiries ».

2. Le projet économique

L'extension du parc d'activité de proximité du Pré Govelin vise à accueillir des entreprises artisanales de très petites, petites et moyennes tailles (TPE, PME).

Comme le prévoit le PLU d'Herbignac, dans son PADD (page 23), le parc d'activités du Pré Govelin « est destiné à accueillir des **entreprises artisanales** et de proximité. ».

L'étude d'impact conclue (page 84) que l'un des objectifs du projet est de « répondre aux demandes d'implantation locale en favorisant de **petites entreprises artisanales** en continuité de l'agglomération d'Herbignac et permettre l'implantation d'activités nouvelles ».

Remarques :

Le projet économique et la vocation de la ZAC pourrait également être précisés, page 13 du dossier (§ Description du projet)

La commune dispose actuellement de seulement 6000 m² de foncier à vocation économique commercialisable sur le seul parc d'activités du Poteau, au nord de la commune. C'est un argument supplémentaire qui justifie l'extension du parc d'activité du Pré Govelin.

Le volet socio-économique de l'étude d'impact (page 79) reste à compléter.

3. La gestion des eaux pluviales

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du parc d'activités et non à l'échelle de chaque parcelle (page 25).

Deux sous-bassins hydrographiques ont été identifiés. Aussi, l'opération prévoit la création de deux bassins de rétention des eaux pluviales, l'un au nord, l'autre au nord-est du site.

Un système de noues de faible profondeur et engazonnées, longeant les voiries permettra de gérer les eaux pluviales de ruissellement des espaces communs.

Remarque :

Ce chapitre, qui relève de la compétence de Cap Atlantique, ne fait l'objet d'aucune remarque.

4. Trame viaire et circulations

a. Accès et stationnements

Le site se trouve dans le tissu aggloméré du centre-bourg d'Herbignac. Il sera accessible par la RD 774 à l'ouest avec une entrée en tourne à droite sans sortie, et par la RD 47 à l'est grâce à la création d'un nouveau giratoire. L'accès par le nord se fera via l'entrée actuelle de la ZA du Pré Govelin.

Le projet ne prévoit plus de parkings mutualisés, ni d'aire de covoiturage.

Remarques :

Page 23, le dossier fait référence à l'abaissement de la vitesse en entrée de ville. Cela a été fait en 2018.

Les stationnements pour les poids lourds semblent sous-dimensionnés par rapport à la taille de la ZAC.

b. Liaisons douces

Le projet prend en compte la proximité du bourg (à 1 km), puisqu'il intègre un maillage de voies douces. Celui-ci est constitué (cf carte page 15) :

- d'une liaison est/ ouest entre le lotissement « Les hameaux de l'étang » et la RD 47 via le chemin creux qui sera conservé,
- d'une liaison nord-sud traversant la « coulée verte » (ou corridor).

Les pistes cyclables seront marquées sur la chaussée des véhicules.

Remarque :

Ces voies douces sont cohérentes avec le « Schéma de déplacement » de la commune approuvé par le Conseil en juillet 2015.

5. Environnement, agriculture et paysage

Le projet aura un impact sur la qualité de deux entrées de ville : l'accès depuis Saint-Lyphard et celui depuis Guérande. Aussi, pour ne pas dénaturer l'entrée de ville depuis Guérande, il est prévu de conserver la haie de chênes le long de la RD774 tout en éclaircissant la haie de manière à créer un « voile » entre la route et le parc d'activités. Cette lisière sera comprise dans les espaces communs.

L'une des spécificités du projet est son organisation autour d'un corridor boisé central déjà existant, qui traverse le site du nord au sud. Le maintien de cette bande végétale permettra de

- Favoriser l'intégration paysagère du projet,
- Prendre en compte l'environnement
- Gérer les eaux pluviales
- Créer une voie douce

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, des inventaires faune/flore ont été réalisés in situ. Aucune plante protégée n'a été recensée, ni aucun habitat naturel d'intérêt communautaire. Cependant, plusieurs espèces animales protégées ont été identifiées. Celle-ci trouvent refuge dans la bande boisée centrale qui constitue un corridor écologique pour ces espèces. La mare située au nord du site sera maintenue et restaurée.

P. NOËL-RACINE précise que la commune souhaite que cette zone d'activités gère ses poids lourds.

Le giratoire situé sur la RD 47 doit être réalisé lors de la tranche 3 de la zone. Cette tranche est déficitaire. CAP Atlantique ne souhaite pas engager ces travaux avant la commercialisation des tranches 1 et 2. Le giratoire serait alors réalisé dans plusieurs années.

D. SEBILLO demande quand la tranche 1 sera faite ?

P. NOËL-RACINE indique qu'il y a déjà des demandes d'implantation sur les 1^{ères} tranches.

Il indique également que la commune demande une création du giratoire dès 2020.

A terme, la zone d'activités sera accessible par les 2 routes départementales.

A. COURJAL souligne qu'au début, il y aura 2 entrées mais 1 seule sortie (sortie existante).

P-L. PHILIPPE souhaite connaître le nombre de prospects.

J. MARCHAND répond qu'il y en a officiellement 3-4.

P. NOËL-RACINE explique que lorsque les aménagements auront commencé, il y aura vraisemblablement plus de demandes.

L. NOBLET indique que, lors de la création du giratoire, il faudra prévoir un passage piéton pour la traversée de la RD 47.

P. NOËL-RACINE précise que le giratoire sera financé par CAP Atlantique, la Commune, la SELA et les revêtements de chaussée seront pris en charge par le Département.

M. CARIQU fait remarquer que, si l'antenne du giratoire prévue en attente était reliée à la rue des Cambelles, il pourrait y avoir une 2^{ème} sortie rapidement.

P. NOËL-RACINE : effectivement, cette possibilité est à étudier

P-L. PHILIPPE : l'avis du public pourra se faire par voie électronique. Le Président de CAP Atlantique était très prudent lors de cette annonce. Tous les habitants doivent avoir accès à l'information et pouvoir s'exprimer.

P. NOËL-RACINE explique qu'un dossier papier ainsi qu'un registre seront à disposition du public à CAP Atlantique et à la Mairie. Il sera aussi possible d'écrire au Président de CAP Atlantique.

Il est demandé à J. MARCHAND d'expliquer la compensation agricole.

L'extension de la ZA du Pré Govelin entraîne une perte agricole estimée à 64 000 €. Cette somme doit être compensée et servir à l'agriculture ex : projet de méthanisation.

P-L. PHILIPPE rappelle qu'il y avait une ferme autrefois dans ce secteur.

G. NEUMULLER trouve ce projet très bien, mais il émet un bémol sur la circulation des poids lourds. Il y a aujourd'hui, beaucoup de camions qui stationnent dans l'hyper centre.

P. NOËL-RACINE précise que le nombre de stationnements de poids lourds prévu initialement dans le projet a été réduit pour des raisons économiques.

La commune a formulé une remarque à ce sujet afin qu'il n'y ait pas un développement du stationnement de poids lourds hors zone.

M. CARIQU souhaite savoir s'il est prévu de créer des zones de stationnements pour les poids lourds.

P. NOËL-RACINE répond que ce n'est pas prévu. Les stationnements doivent être intégrés dans les projets.

G. NEUMULLER souligne la vitesse excessive et la circulation importante de poids lourds dans le bourg.

P. NOËL-RACINE explique qu'Herbignac est situé dans un secteur avec une forte activité économique et le bourg est traversé par une route départementale importante. La commune ne maîtrise pas le trafic des poids lourds.

J. MARCHAND précise qu'il y a 10 600 véhicules/jour sur la RD 774.

P-L. PHILIPPE rappelle qu'autrefois (années 60), la seule route utilisée par les véhicules, était située en centre-bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-1, et R.311-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1, et L.123-19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 31 mars 2017,

Vu le dossier de création de la ZAC du Pré Govelin et son étude d'impact ;

Vu la délibération de Cap Atlantique en date du 28 février 2019 relative aux modalités de participation par voie électronique du public préalable à la création de la ZAC du Pré Govelin ;

Vu le courrier de Cap Atlantique en date du 18 janvier 2019 sollicitant la commune pour avoir un avis sur le dossier de création de la ZAC ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » en date du 26 février 2019 ;

Considérant que le projet de la ZAC du Pré Govelin est cohérent avec le projet de développement de la commune défini dans son Plan Local de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet semble indispensable au développement économique du territoire compte tenu du faible potentiel foncier actuellement commercialisable.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DONNE un avis favorable au dossier de création de la ZAC du Pré Govelin et plus largement au projet d'extension du Parc d'activités du Pré Govelin sous réserve de la prise en compte des remarques exposées ci-avant, et notamment la remarque relative au stationnement poids-lourds.

5. BILAN FONCIER 2018

Rapporteur : Joël MARCHAND

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal et doit être annexé au compte administratif de la commune.

Conformément à cette réglementation, Monsieur Joël MARCHAND fait le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui ont eu lieu lors du dernier exercice ou qui étaient en cours.

P-L. PHILIPPE indique que les membres de l'opposition vont s'abstenir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des acquisitions et des cessions foncières annexé à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, **par 18 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** :

APPROUVE le bilan de l'année 2018 annexé à la présente délibération relative aux acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

6. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZN 390 AU PROFIT DE LA SAS « LE PRE GUERNO

Rapporteur : Joël MARCHAND

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit un secteur 1AU (« à urbaniser ») à la sortie Est du bourg d'Herbignac, entre la rue de Ranrouët et l'école René Guy Cadou d'1,5 hectare. Cette zone 1AU et une parcelle en zone UB à l'ouest sont couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (nommée « OAP Cadou ») qui prévoit :

- Une densité de 20 logements par hectare minimum ;
- Une trame piétonne nord/sud ;
- Un traitement paysager aux abords de cet espace.

Le règlement fixe également, au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme un pourcentage minimum de logements sociaux à 50% sur la zone 1AU.

Le développement de ce secteur est très intéressant du fait de sa proximité avec l'école et le centre-bourg.

Plusieurs parcelles appartiennent à un propriétaire privé tandis qu'une seule parcelle, numéro ZN 390 est communale. Cette parcelle, d'une surface d'environ 5 550 m² est difficilement aménageable en l'état puisqu'elle est sous la forme d'une bande rectangulaire d'à peine 30 mètres de large et que la densité imposerait la création d'une dizaine logements.

Le propriétaire riverain souhaite aménager la zone au plus tôt. Un permis d'aménager a d'ailleurs été déposé fin décembre 2018. Il a été analysé en commission « Urbanisme » le 8 janvier 2019.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession d'une partie de ce terrain communal.

L'estimation des Domaines a été réalisée le 27 juillet 2018 sur la parcelle ZN 390 qui a, depuis, été divisée en deux parcelles (cf. plan projet de division en pièce jointe). Le montant de cette estimation correspond à 12€/m².

La commune conserverait alors la bande de terrain le long de l'école, d'une surface de 768m².

P-L. PHILIPPE : indique qu'il n'est pas contre le principe d'aménagement mais qu'il désire s'abstenir car, comme il en a fait part lors de la présentation de ce projet en commission urbanisme, il est inquiet face à l'augmentation de la circulation des véhicules sur la route de Ranrouët, qui est un chemin goudronné.

P. NOËL-RACINE : Il s'agit d'une opération de 48 logements dont 24 logements sociaux (50 %) et l'on sait que la commune doit créer des logements sociaux

Information reçue de la Préfecture : sans exemption, la pénalité dont serait redevable la commune pour manque de logements sociaux serait de 62 000 € en 2019.

P. NOËL-RACINE : il faudra surement prévoir des aménagements sur la route de Ranrouët (busage, cheminement).

D. SEBILO : quels types de logements sont prévus ?

J. MARCHAND : petites maisons et petits collectifs (R+1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 31 mars 2017 ;

Vu l'acte authentique d'acquisition de la parcelle ZN 390 en date du 22 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZN 390 ;

Considérant que la commune d'Herbignac est propriétaire de la parcelle cadastrée ZN 390 qui est en cours de division.

Considérant que la commune souhaite conserver un accès le long de l'école René Guy Cadou d'une surface de 768 m².

Le Conseil Municipal, **par 20 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS :**

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 390 sise « Les Prés Blancs » rue de Ranrouët, d'une superficie de 4 783 m² au profit de la SAS Le Pré Guerno.
- **PRECISE** que cette cession est fixée à hauteur de l'Avis du Domaine, soit 12 € / m² soit 57 396 euros, lequel prix sera majoré du montant de la TVA sur marge ou sur prix total au taux en vigueur au jour du paiement.
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville, la lettre d'intention ou promesse de vente, ainsi que l'acte authentique de vente de la parcelle susnommée et d'une manière générale toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL CHEMIN DE KERBRUN A POMPAS

Rapporteur : Joël MARCHAND.

Monsieur Joël MARCHAND, adjoint à l'urbanisme, informe l'Assemblée d'une demande d'acquisition, déposée par Mr BODIGUEL concernant un délaissé du domaine public cadastrée YE n°61 et n°162, au droit de ses propriétés cadastrées YE n°163, n°147, n° 166, 324, 59.

Ces portions de chemin jouxtent principalement la propriété de cette personne et n'assurent pas d'autre desserte. La superficie totale est d'environ 1406 m². La demande vise au rattachement de ces délaissés à la propriété adjacente de Mr BODIGUEL Roland.

Monsieur MARCHAND expose au conseil municipal que la cession demandée n'aurait aucune incidence sur l'usage public de la parcelle, puisqu'elle constitue un délaissé non utilisé par des tiers. De ce fait, une enquête publique n'est pas nécessaire. Monsieur MARCHAND propose au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de ces terrains du domaine public, et de mandater Monsieur le Maire pour procéder aux ventes souhaitées.

Les conditions de cession sont fixées sur la base de la valeur des domaines, soit 0.20€/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mr BODIGUEL Roland en date du 14/09/2017,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (art.62 II) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis de France domaine en date du 21/01/2019,

Vu l'accord de cession en date du 31/01/2019,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** du déclassement des portions du domaine public YE n°61 & YE n°162 situées au droit des parcelles de Mr BODIGUEL Roland sise Chemin de Kerbrun, Pompas.
- **DIT** que cette cession sera faite sur la base de l'estimation de France Domaine soit 0.20€/m²,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour engager les opérations de division parcellaire, mener à leur terme les procédures de déclassement de cession, et signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – RUE DES VERGERS – RUE DE LA CLAIE A SAPILON

Rapporteur : Joël MARCHAND

Monsieur Joël MARCHAND, adjoint à l'urbanisme, informe l'Assemblée d'une demande d'acquisition, déposée par M. CORRE Gaëtan et Mme RETOURNE concerne une partie d'emprise publique attenante à leurs propriétés cadastrées ZL n°76, ZL n° 241.

La superficie totale est d'environ 80 m² qui seront à définir par un géomètre. Le projet consiste à détacher une portion d'emprise de la voie communale et de la rattacher au fond de parcelle de M. CORRE Gaëtan.

Monsieur MARCHAND expose au conseil municipal que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. De ce fait, une enquête publique n'est pas nécessaire. Monsieur MARCHAND propose au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public, et de mandater Monsieur le Maire pour procéder aux ventes souhaitées.

Ce délaissé de voirie n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation. Par ailleurs, il n'est pas affecté à l'usage direct du public. De ce fait, il convient de constater sa désaffectation.

Les conditions de cession sont fixées sur la base de la valeur des domaines, soit 8.50€/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. CORRE Gaëtan en date du 16/05/2018,

Vu la loi n°2004-1343 du 9/12/2004 (art.62 II) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18/02/2019,

Vu l'accord de cession en date du 19/02/2019,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une portion de la voie communale
- **PRONONCE** le déclassement d'une portion du domaine public issue de la voie communale dénommée rue des Vergers et rue de la Claie à Sapilon,
- **DECIDE** de procéder à la vente du terrain,
- **DIT** que cette cession sera faite sur la base de l'estimation de France Domaine soit 8,50€/m²,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour engager les opérations de division parcellaire, mener à leur terme les procédures de déclassement, de désaffectation, de cession, et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

9. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – CHEMIN DU NIHERSY.

Rapporteur : Joël MARCHAND

Monsieur Joël MARCHAND, adjoint à l'urbanisme, informe l'Assemblée d'une demande d'acquisition, déposée par M. VIVIER Frédéric qui concerne une partie d'emprise publique qu'il utilise, au droit de ses propriétés bâties cadastrées YK n°165, YK n° 25.

La superficie totale est d'environ 111 m² et sera délimitée par un géomètre. Le projet consiste à détacher une portion d'emprise de la voie communale et de la rattacher à la propriété adjacente de M. VIVIER Frédéric.

Monsieur MARCHAND expose au conseil municipal que la cession demandée n'aurait aucune incidence sur l'usage public de la parcelle, puisqu'elle constitue un délaissé non utilisé par des tiers. De ce fait, une enquête publique n'est pas nécessaire. Monsieur MARCHAND propose au Conseil Municipal de prononcer le

déclassement de ces terrains du domaine public, et de mandater Monsieur le Maire pour procéder aux ventes souhaitées.

Du fait du non usage du délaissé de voirie, il convient de constater sa désaffectation.

Ce délaissé de voie est bien désaffecté puisque dans les faits il n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis plusieurs années, et n'a pas aujourd'hui fonction de desservir ou d'assurer la circulation.

Les conditions de cession sont fixées sur la base de la valeur des Domaines, soit 0.20€/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mr VIVIER Frédéric,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (art.62 II) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis de France domaine en date du 21/01/2019,

Vu l'accord de cession en date du 22/02/2019,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion de voirie concernées en tant qu'elle n'est plus destinée à l'usage du public depuis plusieurs années ;
- **PRONONCE** le déclassement d'une portion de la voie communale dénommée Chemin du Nihersy ;
- **DECIDE** de procéder à la vente du terrain ;
- **DIT** que cette cession sera faite sur la base de l'estimation de France Domaine soit 0,20€/m² ;
- **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour engager les opérations de division parcellaire, mener à leur terme les procédures de déclassement de cession, et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

10. ACQUISITION DES PARCELLES AE n°218 et n°220 – AV DES SPORTS.

Rapporteur : Joël MARCHAND

Monsieur Joël MARCHAND, adjoint à l'urbanisme, rappelle que l'aménagement d'une liaison douce (piétons et cycles) sur l'accotement de l'avenue des sports, réalisé il y a quelques semaines, nécessitait l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°218 et AE n°220 d'une surface totale de 190 m² et appartenant à Mr et Mme BLAVET.

La liaison est aujourd'hui aménagée en totalité. Une clôture fixe la limite séparative entre la propriété privée de Mr et Mme BLAVET et l'équipement public.

Toutefois, la procédure foncière visant l'acquisition du terrain n'est pas arrivée à son terme. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation.

Les échanges avec Mr et Mme BLAVET ont permis de s'accorder sur les modalités qui permettraient cette régularisation, à savoir :

- Acquisition par la ville auprès de Mr et Mme BLAVET, pour l'euro symbolique, d'une emprise de terrain de 190 m² issue des parcelles cadastrées section AE n°218 et AE n°220, situées avenue des Sports, et jouxtant la propriété de Mr et Mme BLAVET.
- Mr et Mme BLAVET autorisaient la commune à réaliser les travaux avant signature de l'acte d'acquisition.

- La commune prendrait à sa charge l'intégralité des frais de géomètre,
- Maîtres GUIHARD - DICECCA, notaires à Herbignac, se chargeraient de la rédaction de l'acte d'acquisition des terrains, à la charge de la ville. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

P-L. PHILIPPE interroge Monsieur le Maire sur le devenir de l'œuvre de M. PARESSANT qui était précédemment sur le parvis du collège. Où est-elle ?

P. NOËL-RACINE indique que cette œuvre est en lieu sûr et précise qu'il faut réfléchir à l'endroit où la mettre.

P-L. PHILIPPE souligne qu'il faudra prévoir une restauration de l'œuvre.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de délimitation en date du 25/09/2017,

Vu l'accord de cession de Mr et Mme BLAVET en date du 12/06/2018,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AE n°218 et AE n°220 d'une surface totale de 190 m², située avenue des Sports, et appartenant à Mr et Mme BLAVET,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,
- **PRECISE** que les dépenses liées à cette affaire sont inscrites à l'exercice considéré ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à conclure cette affaire.

TRAVAUX BATIMENTS

11. ACCORD-CADRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE : AUTORISATION DU MAIRE A LANCER LA CONSULTATION, A SIGNER L'ACCORD CADRE ET TOUS LES DOCUMENTS LIES A SON EXECUTION.

Rapporteur : Pascal NOEL RACINE

Chaque année la commune lance une procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'investissement sur la voirie communale (programme annuel). Par ailleurs la commune dispose également de 4 marchés à bons de commande avec des prestataires différents, pour les travaux d'entretien courants de la voirie et des chemins ruraux (fonctionnement). Ces marchés sont arrivés à terme ou le seront très prochainement.

Pour permettre à la collectivité d'obtenir des offres plus intéressantes économiquement et de simplifier les procédures aussi bien administratives que techniques, il est proposé de mettre en œuvre un seul accord-cadre.

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a intégré les marchés à bons de commande dans la catégorie des accords-cadres. Cette pratique d'achat est décrite dans les articles 78 à 80 du décret.

Instrument de planification et d'assouplissement de la commande publique, l'accord-cadre est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés auprès du ou des titulaires de l'accord, pendant une période donnée, au fur et à mesure de ses besoins et pour des prestations déterminées.

L'accord-cadre à bons de commande permet à l'acheteur de réaliser des achats répétitifs en organisant une seule procédure de mise en concurrence des fournisseurs potentiels et de bénéficier d'une réactivité accrue lors de la survenance de leur besoin, au prix déterminé par le marché public.

La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans.

Cette pratique permettrait de mieux répondre aux besoins de la commune.

P. NOËL-RACINE précise qu'il y a 2 possibilités : un accord cadre mono attributaire ou multi attributaire. Il est proposé un accord cadre mono attributaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 78 à 80,

CONSIDERANT que la procédure d'accord cadre mono attributaire permettrait d'optimiser la réalisation des travaux routiers,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises sous forme d'un accord-cadre mono attributaire d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour les travaux de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous les documents liés à son exécution.

12. REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Pascal NOEL RACINE

Par courrier en date du 22 janvier 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental indique que Monsieur le Préfet doit lui communiquer prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2018, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Les communes doivent communiquer à Monsieur le Président du Conseil Départemental les opérations susceptibles de bénéficier de cette aide financière. Les opérations proposées doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Des critères de priorité seront appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

Des travaux d'aménagement de voirie sont prévus en 2019 dans un village et en agglomération afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Village de la Ville Perrotin.

Contexte :

Le village de la Ville Perrotin est relativement fréquenté ; plus de 600 véhicules/jour.

Deux accidents corporels VL-piétons sont à déplorer depuis début 2017.

Aménagements prévus.

Le village sera passé en agglomération à 50 km/h.

Des aménagements divers permettront d'abaisser la vitesse à 30 km/h en cœur de village.

Coût prévisionnel des travaux 25 000 € HT.

Avenue de la Monneraye

P. NOËL-RACINE : concrétisation cette année.

Contexte

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2016/2017.

Le trafic est soutenu sur cette voie et la vitesse élevée.

Aménagements prévus.

Des aménagements divers permettront d'abaisser la vitesse et de sécuriser les déplacements piétons.

Coût prévisionnel des travaux : 23 000 € HT.

Boulevard de la Brière

Contexte : Dangerosité des passages piétons sur un axe très fréquenté.

Aménagements prévus : Création d'îlots centraux sur les 6 passages piétons existants.

Coût prévisionnel des travaux : 32 000 € HT

Rue du Bois Muré.

Contexte : La vitesse est excessive et le trafic VL et piétons est important.

Aménagement prévu : Création d'un plateau surélevé au niveau du carrefour des rues Bois Muré/Barillerie.

Coût prévisionnel des travaux : 20 000 € HT.

P. NOËL-RACINE : en 2018, la commune a perçu 10 000 € pour les travaux d'aménagement de la traversée d'Hoscas.

A COURJAL : rappelle sa demande de travaux de sécurité pour la sortie du village de Pompas. La vitesse excessive à la sortie du bourg.

P. NOËL-RACINE : propose d'installer le radar pédagogique dans un premier temps.

P-L. PHILIPPE se fait le porte-parole de la rue Pasteur. Il y a des graves désordres dans les pavés. Il y a aussi une grille d'évacuation d'eau qui fait du bruit.

L. NOBLET : concernant la route de la Ville Perrotin, il faut la refaire car il y a des problèmes d'accotements.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CONSENT A PRESENTER** une demande d'aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de polices 2018 pour les travaux d'amélioration de la sécurité routière suivants :

- Aménagement du village de la Ville Perrotin, de l'avenue de la Monneraye, du boulevard de la Brière et de la rue du Bois Muré.

Le coût global prévisionnel de travaux est de : 100 000 € HT

QUESTIONS DIVERSES

P-L. PHILIPPE : au début du mandat le public avait des dossiers contenant la note de synthèse et les pièces jointes. Pourquoi n'y a-t-il plus les documents ?

C. VIGNARD explique que, tant que le conseil municipal n'a pas délibéré, les documents ne sont pas communicables au public.

M. CARIQU souhaite savoir quels sont les documents auxquels peut avoir accès le public avant la séance.

C. VIGNARD précise que seule la convocation est communicable. Elle est sur le site de la commune et affichée à la mairie.

Elle rappelle que les comptes-rendus de commission ne sont pas communicables au public tant que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur le dossier. Avant la décision, il s'agit de documents de travail non communicables.

Séance levée à 22 H